



MAIRIE DE SAINT LAURENT DU BOIS

40 LE BOURG OUEST

33540 SAINT LAURENT DU BOIS

REÇU LE
18 DEC. 2014
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, le 24 novembre 2014, à 19 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Colin SHERIFFS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2014

Présents : Colin SHERIFFS – Maire – Pierre BONNET - 1^{er} Adjoint au Maire – Fabienne HEBLES TROCHON – 2^{ème} Adjointe au Maire – Jean-Pierre VIALARD – 3^{ème} Adjoint au Maire – Geneviève AIMASSO – Hélène CASAGRANDE – Jacques DONNE – Anne LATATE – Philippe SANCHOT – Conseillers Municipaux

Absents excusés : Sébastien BOLZON – Sylvie DEBAT, Conseillères Municipales

Secrétaire de séance : Geneviève AIMASSO

Délibération n° 2014-34

TAXE D'AMENAGEMENT / CARTE COMMUNALE

Nombre de conseillers : 11 – En exercice : 11 – Présents : 09 – Pour : 09 – Contre : 00

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Une délibération a été prise le 26 octobre 2011 décidant d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement retenue au taux de 3 % (trois pour cent) pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2014).

Pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre de la dernière année de validité de ladite délibération soit avant le 30 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la délibération du 26 octobre 2011 aux taux de 3 % soit reconduite d'année en année, sauf renonciation expresse.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés par délibération.

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le 16 décembre 2014

Monsieur le Maire

Colin SHERIFFS

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

19 DEC. 2014

